

*Initiatives parlementaires*

d'attente tant pour le procureur général que pour ceux qui attendent sa décision?

• (1830)

Le marchandage des plaidoyers est un autre mécanisme de l'appareil de la justice pénale. J'admets qu'on l'utilise trop souvent. En réalité, il faut se demander si ce mécanisme est à blâmer ou alors s'il n'y a pas un problème plus grave. En effet, le nombre de juges est insuffisant. Il y a des arriérés. Devrons-nous alors nous pencher sur la nécessité de nommer des juges?

Nous devrions aussi examiner le principe des travaux d'utilité collective, qui pourrait être une solution à la congestion de l'appareil judiciaire.

Même si j'apprécie ce que le député tente de faire, je m'interroge sur sa façon de procéder et sur ce qu'il propose. En raison de leur nature extrême, certaines de ses propositions pourraient se révéler nuisibles. Je le félicite de s'intéresser à la question, mais je ne peux dire que j'appuierai son projet de loi.

**M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam):** Monsieur le Président, je voudrais parler aujourd'hui de ce projet de loi tant en ma qualité de porte-parole du NPD en matière de justice que de personne ayant une formation en droit criminel.

Jeune avocat, je me suis vu confier comme premier emploi le poste de procureur adjoint de la ville de Vancouver. Dans le cadre de mes fonctions, j'ai eu affaire à des personnes accusées de ce genre de délits, et j'ai eu à traiter de condamnations à des peines d'emprisonnement. Je dois dire que ceux qui ont été condamnés à de telles peines le méritaient.

Après avoir travaillé comme procureur de la Couronne pour la ville de Vancouver, j'ai également été, pendant un certain temps, avocat de la défense. J'ai défendu des personnes accusées de délits de ce genre. Les gens me demandaient comment je pouvais faire ça. Je leur répondais que, dans notre société, les gens ont droit à un procès équitable et à être défendus.

Le député de Kitchener a parlé d'un ancien député qui avait proposé d'imposer une peine minimale de cinq ans de prison pour tout délit à main armée. Le très honorable John Diefenbaker a été lui aussi avocat de la défense. Il connaissait les deux côtés de la barrière et savait qu'il était possible de défendre les gens accusés de tels délits. Il savait également qu'il s'agissait de délits graves qui justifiaient des poursuites en justice.

Je voudrais dire clairement au député de Kitchener que le seuil de tolérance pour ceux qui commettent un crime à main armée est de zéro. Ils devraient aller en prison. Ils devraient aller en prison immédiatement et purger leur peine. Nous avons besoin de règlements plus stricts et plus sévères pour les criminels qui utilisent des armes à feu. Je veux que ça soit clair. Il faut le dire.

Cela étant dit, je sais que le député a présidé le comité sur le projet de loi C-80, le premier projet de loi sur le contrôle des armes à feu, devenu par la suite le projet de loi C-17. Comme le député de Cap-Breton—The Sydneys et porte-parole du Parti libéral en matière de justice l'a déclaré, le député de Kitchener a fait un travail remarquable en tant que président du comité. Je le dis sans hésitation. Sur le plan politique, nous n'avons pas tellement de points communs, mais là-dessus, nous sommes d'accord. Je voudrais dire clairement qu'il a fait de l'excellent travail au sein de ce comité. Je suis tenté de dire que j'aurais souhaité que le comité Beaudoin-Dobbie ressemble davantage à notre autre comité chargé d'étudier le projet de loi C-17.

Que le député me pardonne donc et me permette de citer un extrait de ce que j'ai écrit dans le rapport du comité, car il m'a bien permis, contrairement aux membres du comité Beaudoin-Dobbie, de signer ce rapport et d'y ajouter une annexe. Je voudrais citer un extrait de mon annexe, à la page 74, sous la rubrique «Utilisation d'armes à feu à des fins criminelles».

Le Comité propose des peines beaucoup plus sévères pour l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles. Il recommande notamment de tripler la durée minimale d'emprisonnement pour l'utilisation d'une arme dans la perpétration d'un crime.

La peine devait être portée de un an à trois ans. Dans le projet de loi d'initiative parlementaire, le député propose une peine de cinq ans.

Je souscris à cette recommandation. Toutefois, j'estime que le comité spécial fait erreur s'il croit que des peines plus sévères compenseront l'assouplissement des mesures de contrôle des armes à feu qui étaient prévues dans le projet de loi C-80. Il est facile pour les politiciens de se concentrer davantage sur les peines d'emprisonnement infligées aux criminels.

J'ai peut-être été un peu dur, mais je l'ai bien dit. C'est facile pour les politiciens.

D'une certaine façon, ils élargissent la portée de l'expression qu'on entend souvent: «Ce ne sont pas les armes, mais les gens qui tuent.» Nous avons besoin de mesures de contrôle rigoureuses des armes à feu et de peines sévères pour ceux qui s'en servent à mauvais escient. Ce sont les gens qui ont des armes à feu qui peuvent tuer.

Ce que j'ai dit tout à l'heure et que je répète maintenant est un peu un avertissement. Qu'on ne pense pas qu'en adoptant une loi plus sévère sur l'utilisation d'ar-